AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2104
FR0000051807-FS0982

19 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 novembre 2026, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 novembre 2026, le seuil de 10% des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 108 678 actions TELEPERFORMANCE[2] représentant autant de droits de vote, soit 10,20% du capital et 9,94% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TELEPERFORMANCE hors marché et d'une diminution du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 39 816 actions TELEPERFORMANCE détenues sous forme d'ADR (représentant 19 908 actions TELEPERFORMANCE), (ii) 498 410 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, réglés exclusivement en espèces et (iii) 403 889 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 17 681 actions TELEPERFORMANCE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 474 076 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.